

**Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier**

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 396**

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

## NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 5

### CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 14**

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 14**

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

## **NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 3**

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

"... le camping, le caravaning sont interdits dans ces forêts ainsi que tout changement d'affectation ou mode d'occupation qui pourrait compromettre la conservation ou la protection des boisements. Sont également interdits tout défrichement, fouille, emprise d'infrastructure publique ou privée, exhaussement du sol ou dépôt sauf s'il s'agit d'équipements indispensables à la protection des forêts (sous réserve d'une notification préalable au directeur départemental de l'Agriculture). La circulation motorisée y est interdite sauf pour la gestion, l'exploitation et la défense de la forêt contre les incendies."

Le devoir de votre Ministère est de veiller au respect de ces mesures.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection semble envisager d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront, quelles que soient les précautions prises (et sans les moyens nécessaires pour l'Etat de tout contrôler en permanence) inévitablement pour effet de détruire tout ou partie du couvert forestier, ce qui est évidemment préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection dont vous avez la responsabilité.

Il me semble évident que vous devez opter pour le renoncement à l'exploitation minière en forêt de protection.

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Monsieur le Préfet,

Nous suivons avec beaucoup d'attention et d'espoir le projet de classement de la forêt de Haye en forêt de protection.

Mais nous venons d'apprendre avec consternation et angoisse que, selon le projet de décret, cela impliquerait non seulement des recherches archéologiques, ce qui naturellement ne pose aucun problème, mais aussi la possibilité d'entreprendre des recherches en vue d'une éventuelle exploitation des ressources minérales souterraines susceptibles d'être découvertes dans la forêt

La forêt de Haye est le poumon des nancéiens.

Depuis près de 50 ans c'est un lieu de promenade pour toute notre famille; Sa proximité, son réseau de chemins, sa diversité en font une destination simple, rapide pour sortir du centre ville, de plus en plus pollué.

Depuis quelques décennies, tout a été fait pour éradiquer la voiture de la plupart des chemins de ce/e forêt, afin d'en préserver la faune, la flore et la tranquillité.

Donner la possibilité de recherches pour exploiter d'éventuelles richesses souterraines semble en totale contradiction avec la volonté de préserver cet espace naturel.

Nous vous demandons de rejeter cette possibilité pour l'avenir de la forêt.

En espérant que la forêt de Haye puisse être réellement protégée en gardant toute son intégrité,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sentiments distingués.



Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection. En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Les forêts de protection sont des lieux où la biodiversité, en fort déclin partout, est encore assez préservée. De plus, elles ont un impact positif en terme de bilan carbone notamment.

Leur sous-sol doit être soustrait à l'appétit des industries, en particulier celles du bâtiment et des infrastructures routières qui veulent des matériaux pour construire ou artificialiser toujours plus de sols.

Les forêts primaires sont en danger partout dans le monde, la France ainsi que les pays plus favorisés ont le devoir de mener une politique de protection pour épargner des lieux irremplaçables.

Je marque mon opposition absolue à ce projet de décret qui vise à permettre l'exploitation du sous-sol de forêts protégées ce qui est une mise en danger du patrimoine naturel des générations futures.

Bonjour,

Le statut de forêt de protection a été créé pour maintenir à long terme des massifs forestiers ayant un rôle majeur dans la protection contre les risques naturels ou participant aux grands équilibres écologiques et sociaux d'une région.

Il n'est pas admissible qu'au nom d'intérêts à court terme, et pour extraire des ressources non renouvelables, ces fonctions soient remises en cause.

La préservation des sols, la régulation du cycle de l'eau, la protection contre l'érosion ou les chutes de blocs ou avalanches, le stockage de carbone, toutes ces fonctions écosystémiques assurées par les forêts sont nécessaires à l'équilibre de l'aménagement du territoire et à une vie de qualité des populations locales à long terme. Les objectifs à long terme fixés aux forêts de protection doivent être préservés pour les générations futures.

C'est pourquoi je demande le retrait de la sous section du projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Sincèrement

Ne touchez pas à nos forêts ! Elles sont déjà si mal entretenues par l'ONF ! C'est du saccage !

Madame Monsieur, respectueusement je vous dis une forêt n'est pas constituée que d'arbres et d'un sol sur un sous-sol. Il y a toute une biodiversité qui y vit en dépendant d'eux. C'est comme une 'maison ' pour celle-ci quand on intervient sur le sous-sol les occupants ne peuvent pas y rester pour continuer de vivre. D'ailleurs qui arriverait à m'expliquer comment agir sur le sous-sol sans impacts dérangeants pour cette forêt intégrale ? Il y a une loi pour la diversité biologique à respecter. Une autre qui protège les espèces et l'environnement qu'elles occupent pour se nourrir, se reproduire. Une activité minière à proximité ou au milieu de cette forêt classée serait une désobéissance et une infraction à ces lois !!! Non je ne peux pas admettre une telle action et attitude même d'une industrie multinationale égoïste et profiteuse. Et je mesure mes mots. Pour moi c'est toujours exaspérant, intolérable !!! Veuillez recevoir Madame Monsieur mon message expressif avec ma considération distinguée.

Bonsoir

Ayant pris le temps de lire le décret et les arguments associatifs, je me positionne contre ce nouveau projet de décret autorisant l'extraction de ressources minérales et de fouilles archéologiques en forêts de protection.

Je ne serais pas contre les fouilles archéologiques bien encadrées mais milite contre les possibles exploitations minières y compris dans les forêts de protection existantes...

Pour prise en compte

Bonne consultation

Madame la Ministre de l'Environnement, Monsieur le Ministre de l'Agriculture,  
Vous avez fait rédiger un projet de décret portant modification des Codes forestier, minier,  
de l'environnement, et du patrimoine régissant les forêts de protection.

Vous n'êtes pas sans savoir que les «forêts de protection» assurent le maintien des sols  
contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques.

Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations, soit  
pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Or, dans cette proposition de décret qui serait applicable dès le 1<sup>o</sup> mars 2017, vous  
englobez et la protection du patrimoine (recherches archéologiques) et l'exploitation  
minière desdites forêts.

Les forêts font autant partie de notre patrimoine que les constructions, récentes ou plus  
anciennes.

Par ce courrier, je formule donc mon opposition

Monsieur le Ministre,

Le code forestier indique actuellement que le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières. On peut craindre que ces exploitations auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection. Et on sait aussi comment des dérogations, sont la porte ouverte à une succession d'abus.

Je vous demande instamment, Monsieur le Ministre, de renoncer aux exploitations minières en forêt de protection.

Avec l'expression de ma plus haute considération.



Ce projet de décret viderait de tout son sens la notion de forêt de protection.

Il est de plus particulièrement imprécis et ambigu, laissant la porte ouverte à toutes les interprétations et à tous les abus.

En tant que citoyen et en tant qu'élus local, je suis opposé à ce projet de décret.

Madame la Ministre de l'Environnement, Monsieur le Ministre de l'Agriculture,  
Vous avez fait rédiger un projet de décret portant modification des Codes forestier, minier, de l'environnement, et du patrimoine régissant, inter alia, les forêts de protection. Vous n'êtes pas sans savoir que les «forêts de protection» assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France. Or, dans cette proposition de décret qui serait applicable dès le 1<sup>o</sup> mars 2017, vous englobez et la protection du patrimoine (recherches archéologiques) et l'exploitation minière (recherches et exploitation minières) desdites forêts. Les forêts font autant partie de notre patrimoine que les constructions, récentes ou plus anciennes. Elles sont tout aussi utiles et nécessaires pour la santé citoyenne, et ne doivent être ni réduites, ni modifiées par l'exploitation minière. Par ce courrier, je formule donc mon opposition la plus vive à l'application de ce décret, tout au moins dans la sous-section 5 ( paragraphes 1, 2 & 3), et les articles 5 et 6. J'ose croire que le fait d'accepter les recherches archéologiques ne permettra pas, ultérieurement, de modifier ce seul article, par un cavalier législatif, pour réinstaurer cette exploitation minière. Veuillez agréer, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

SOS arrêtons de de revenir sur des décrets qui protègent notre territoire partout en France.  
Ces lois ont été votées, respectons les.

Non a l'autorisation d'exploitation de ressources minérales dans les forêts de protection.

Bonjour,

ce texte n'ouvre t il pas la voie à l'exploitation minière de nos forêts? Tout semble l'indiquer pourtant! je conteste vivement ce projet de décret car il demeure des zones d'ombres.

Je vous demande d'apporter de la clarté quant aux études d'impacts envisagées, les diagnostics de la biodiversité sur ces sites, le traitement des risques de coulées en cas de déboisement et surtout les méthodes prévues pour de réelles compensations en cas de travaux d'explorations.

Il est impensable de nos jours, quand on voit l'état désastreux de la biodiversité à l'échelle mondiale, que des projets de décret demeurent si peu détaillés sur toutes ces questions fondamentales.

Les français dans leur immense majorité attendent des avancées notables pour que cesse le massacre de nos campagnes (accaparement des terres par des étrangers, financiarisation des espaces agricoles, disparition progressive des fermes familiales, inondations, pertes de biodiversité, forêts dévastées par des engins inadaptés, eaux polluées...etc.)

Merci pour votre attention.

Dans l'attente de vos compléments d'informations.

Cordialement

Il est impensable qu'en 2017 , on continue à supprimer sciemment le poumon de la planète , ce qui nous protège contre le réchauffement climatique , la pollution , les inondations.  
Cela suffit que l'argent soit le seul moteur des décisions gouvernementales .

Madame la Ministre de l'Environnement, Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Vous avez fait rédiger un projet de décret portant modification des Codes forestier, minier, de l'environnement, et du patrimoine régissant, inter alia les forêts de protection.

Vous n'êtes pas sans savoir que les «forêts de protection» assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques.

Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Or, dans cette proposition de décret qui serait applicable dès le 1<sup>o</sup> mars 2017, vous englobez et la protection du patrimoine (recherches archéologiques) et l'exploitation minière (recherches et exploitation minières) desdites forêts. Les forêts font autant partie de notre patrimoine que les constructions, récentes ou plus anciennes.

Elles sont tout aussi utiles et nécessaires pour la santé citoyenne, et ne doivent être ni réduites, ni modifiées par l'exploitation minière.

Par ce courrier, je formule donc mon opposition la plus vive à l'application de ce décret, tout au moins dans la sous-section 5 ( paragraphes 1, 2 & 3), et les articles 5 et 6.

J'ose croire que le fait d'accepter les recherches archéologiques ne permettra pas, ultérieurement, de modifier ce seul article, par un cavalier législatif, pour réinstaurer cette exploitation minière.

Veillez agréer, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous faire part de ma plus vive préoccupation à la nouvelle de cette réflexion en cours visant à autoriser la prospection et l'exploitation de ressources minérales dans les forêts de protection. En effet, ces forêts sont par définition destinées à ne subir aucune opération qui aboutiraient à une perte de couvert végétal et ce à des fins environnementales et/ou pour la qualité de vie des riverains.

Autoriser des travaux miniers (ou carrières) reviendrait évidemment à endommager gravement de tels sites de façon éventuellement irréversible.

Je tiens donc à vous faire part de mon sentiment très négatif quant à cette évolution. Pour le bien de tous, de l'environnement et des générations futures, ces forêts de protection doivent rester intactes, indemnes de tous travaux.

Avec toute ma considération,



Bonjour,

Je travaille sur les pollutions métalliques et l'impact de celles-ci sur les écosystèmes. Les anciennes mines (métaux et hydrocarbures) ont constitué d'importantes sources de pollutions au cours de XX<sup>ème</sup> siècle. Les contaminations inhérentes à l'exploitation des minerais au cours de l'Age du Bronze - Age du Fer, de l'antiquité et de la période Moyen-Age-Renaissance, sont toujours présents aux abords des sites d'extractions de métaux.

De nos jours les activités minières continuent à avoir un impact sur le fonctionnement des écosystèmes via trois processus :

- l'héritage des pollutions anciens et le stockage dans les sédiments et les sols des polluants émis dans les eaux et l'atmosphère
- les exhaures miniers avec le lessivage des résidus
- la contamination des eaux d'infiltration et ruissellement dans les galeries et installation anthropiques internes.

Compte tenu de l'héritage de l'activité minière en France, il me semble que ce décret est en totale opposition avec les engagements environnementaux nationaux et européens.

Garantir la maîtrise des pollutions n'est pas raisonnables. Les mesures de protections devraient alors être prises sur du très long terme, de l'ordre du siècle voir du millénaire.

D'autre part les forêts classées définissent des écosystèmes d'intérêts et la gestion de ces domaines est en partie basée sur leurs richesses, qui serait mis à mal par ce décret.

Ci joint quelques travaux traitant de l'impact à long terme des activités minières :

Audry, S., Schäfer, J., Blanc, G., & Jouanneau, J. M. (2004). Fifty-year sedimentary record of heavy metal pollution (Cd, Zn, Cu, Pb) in the Lot River reservoirs (France). *Environmental Pollution*, 132(3), 413-426.

Audry, S., Grosbois, C., Bril, H., Schäfer, J., Kierczak, J., & Blanc, G. (2010). Post-depositional redistribution of trace metals in reservoir sediments of a mining/smelting-impacted watershed (the Lot River, SW France). *Applied Geochemistry*, 25(6), 778-794.

Casiot, C., Ujevic, M., Munoz, M., Seidel, J. L., & Elbaz-Poulichet, F. (2007). Antimony and arsenic mobility in a creek draining an antimony mine abandoned 85 years ago (upper Orb basin, France). *Applied Geochemistry*, 22(4), 788-798.

Courtin-Nomade, A., Grosbois, C., Bril, H., & Roussel, C. (2005). Spatial variability of arsenic in some iron-rich deposits generated by acid mine drainage. *Applied Geochemistry*, 20(2), 383-396.

Courtin-Nomade, A., Grosbois, C., Marcus, M. A., Fakra, S. C., Beny, J. M., & Foster, A. L. (2009). The weathering of a sulfide orebody: speciation and fate of some potential contaminants. *The Canadian Mineralogist*, 47(3), 493-508.

Dhivert, E., Grosbois, C., Courtin-Nomade, A., Bourrain, X., & Desmet, M. (2016). Dynamics of metallic contaminants at a basin scale—Spatial and temporal reconstruction from four sediment cores (Loire fluvial system, France). *Science of the Total Environment*, 541, 1504-1515.

Grosbois, C. A., Horowitz, A. J., Smith, J. J., & Elrick, K. A. (2001). The effect of mining and related activities on the sediment–trace element geochemistry of Lake Coeur d'Alene, Idaho, USA. Part III. Downstream effects: the Spokane River Basin. *Hydrological Processes*, 15(5), 855-875.

Grosbois, C., Courtin-Nomade, A., Martin, F., & Bril, H. (2007). Transportation and evolution of trace element bearing phases in stream sediments in a mining–influenced basin (Upper Isle River, France). *Applied Geochemistry*, 22(11), 2362-2374.

Grosbois, C., Courtin-Nomade, A., Robin, E., Bril, H., Tamura, N., Schäfer, J., & Blanc, G. (2011). Fate of arsenic-bearing phases during the suspended transport in a gold mining district (Isle river Basin, France). *Science of the total environment*, 409(23), 4986-4999.

Monna, F., Pe't, C., Guillaumet, J. P., Jouffroy-Bapicot, I., Blanchot, C., Dominik, J., ... & Château, C. (2004). History and environmental impact of mining ac"vity in Cel"c Aeduan territory recorded in a peat bog (Morvan, France). *Environmental science & technology*, 38(3), 665-673.

Monna, F., Galop, D., Carozza, L., Tual, M., Beyrie, A., Marembert, F., ... & Grousset, F. E. (2004). Environmental impact of early Basque mining and smel"ng recorded in a high ash minerogenic peat deposit. *Science of the total environment*, 327(1), 197-214.

Resongles, E., Casiot, C., Freydier, R., Dezileau, L., Viers, J., & Elbaz-Poulichet, F. (2014). Persisting impact of historical mining activity to metal (Pb, Zn, Cd, Tl, Hg) and metalloid (As, Sb) enrichment in sediments of the Gardon River, Southern France. *Science of the Total Environment*, 481, 509-521.

--

Monsieur,

Nos forêts sont indispensables à notre bien être. De plus, les animaux sauvages ont de moins en moins d'espace pour vivre en paix et en harmonie et pour satisfaire les besoins élémentaires à leur survie.

Alors arrêtez de saccager le peu de nature qui nous reste pour de l'argent et du soit disant "progrès".

C'est non, non et non.

Cordialement.

Svp arrêter les destructions massives des forêts et que nos enfants puissent en profiter et que tout ne soit pas bétonné

J'apporte mon soutien à cette action!

**Mobilisation générale pour la forêt de Haye :  
on a besoin de votre soutien, la forêt compte sur vous !**

**Un projet de décret prévoit d'autoriser mines et carrières  
sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection.**

La forêt de Haye c'est près de 6800 ha de forêt Domaniale, 3600 ha de forêts communales, 1300 ha de forêts privées pour 1700 propriétaires + environ 300 ha divers (armée, ONF, etc.).

La forêt de Haye est située sur :

- 20 communes : Aingeray, Chaligny, Champigneulles, Chavigny, Fontenoy-sur-Moselle, Frouard, Gondreville, Houdemont, Laxou, Liverdun, Ludres, Maron, Maxéville, Messein, Neuves-Maisons, Sexey-les-Bois, Vandœuvre-lès-Nancy, Velaine-en-Haye, Viller-le-Sec, Villers-lès-Nancy ;
- 4 communautés de communes : Grand Nancy 266 000 hab., Moselle Madon 30 000 hab., Pays de Pompey 41 000 hab et Terres Toulaises (ex Communauté de Communes du Toulais et Hazelle-en-Haye) 38 200 hab.

Hors région parisienne, c'est la forêt de France la plus fréquentée par le public soit 1 million de personnes pour le Parc de loisirs de Velaine (avec une vocation d'animations essentiellement gratuites) et un autre million de personnes pour le reste du massif.

Il est à noter qu'il y a eu un quasi consensus sur

- le lancement de la procédure de classement en forêt de protection de l'ensemble du massif forestier ;
- la proposition d'un périmètre d'étude ;
- le périmètre arrêté à l'issue de l'enquête publique.

La méthodologie et les procédures menées sont parfois citées comme « référence nationale » ; la qualité et le bon niveau de la concertation territoriale sont d'ailleurs mentionnés dans le rapport d'enquête publique.

**Le massif de Haye ne peut subir des désagréments ou des modifications  
subies par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine  
des substances minérales**

*Cela s'impose pour des raisons écologiques, le massif possède différents milieux naturels remarquables :*

- La richesse environnementale et patrimoniale du massif de Haye est attestée par la présence de nombreux zonages : site Natura 2000, zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), espaces naturels sensibles (ENS), réserve biologique intégrale (R.B.I.), un arboretum (Champigneulles), deux étangs sur un ENS ou encore plusieurs projets de mise en œuvre d'îlots de sénescences et de vieillissement sur différents secteurs du massif.

- Pas moins de 51 espèces de mammifères, 95 espèces d'oiseaux, 8 espèces de reptiles, 8 espèces d'amphibiens et plusieurs plantes rares à niveau de protection régionale et nationale.
- Le massif forestier a en outre un rôle majeur pour la protection des nombreux captages d'eau potable situés dans le massif ou dans sa proximité immédiate (+ des 2/3 du massif est en périmètre de protection rapprochée ou périmètre de protection éloignée).
- De plus, sa surface importante lui permet de constituer un filtre aux pollutions provoquées par les activités humaines (habitations, transports, équipements publics, usines, autoroutes, routes, ...). Ce rôle est d'autant plus essentiel que le massif se situe aux portes de l'agglomération.

*Cela s'impose pour des raisons patrimoniales et historiques :*

Plusieurs sites naturels possèdent un statut de protection (Loi du 2 mai 1930) :

- La vallée de la Moselle et la partie ouest de Liverdun – Arrêté ministériel du 30 janvier 1967 pour son intérêt paysager et architectural ;
- L'ensemble fortifier de Villey-le-Sec – Arrêté ministériel du 20 juin 1973 pour son fort militaire ;
- Deux sites naturels et historiques classés monuments historiques en 1998 pour le camp Romain de Messein (Camp d'Afrique) et en 1923 pour la « Fourasse » de Champigneulle.
- Sur l'ensemble du massif, une cartographie de tout un ensemble a été dressé : oppidum protohistoriques, habitat et sanctuaires antiques, ferriers médiévaux, etc.

*Cela s'impose parce que le pourtour du massif possède un patrimoine naturel de qualité :*

Un secteur où se trouvent plusieurs grottes, différents secteurs avec des falaises, les boucles de la Moselle avec la capture hydrographique de la Haute Moselle entre Toul et Frouard, l'un des cas les plus importants de France (Les Trames Vertes et Bleues), de nombreux continuums forestiers, thermophiles, humides et agricoles, les zones de coteaux et vergers sur l'ensemble du pourtour du massif avec plusieurs villages -devenus villes- mais ayant gardé leur cœur de village d'origine.

*Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme.*

Les différents offices de tourisme mènent des actions pour développer de nouvelles animations et activités. Par ailleurs depuis plusieurs années, une charte forestière de territoire est en réflexion.

**C'est pourquoi, massivement, et au plus tard le 20 février 2012, nous vous invitons à adresser votre contribution !**

Bonjour,

Dans le sillage de la LPO France, la LPO hérault est défavorable au projet de décret tel qu'il est soumis à enquête, et ce pour les raisons suivantes :

Ce texte en consultation est censé garantir que ces travaux, en principe, ne compromettent pas la protection/conservation de ces boisements. Or pour la LPO, les « garde-fous » en l'état du texte sont insuffisants et flous. Le fait de ne pas « modifier la destination forestière du site » ou d'énoncer que les travaux ne « doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection » sont des notions vagues et sujettes à l'interprétation subjective de l'autorité décisionnaire et à fortiori du demandeur... Ces expressions n'ont pas de fondement technique ou scientifique.

D'autre part, ne sont pas prévus d'analyse des impacts ou incidences sur la faune et la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques, forcément plus importantes en forêt de protection au regard de l'intérêt écologique particulier qu'elles peuvent présenter. En résumé, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation n'est exigée clairement par le texte. De même pas de précision sur l'information et la consultation du public...

En outre, on ne sait pas si la remise en état à l'issue de l'exploitation permettra un retour « à l'identique » de la forêt de protection sur le plan écologique (mêmes essences forestières ? même densité ? qualité du sol ?).

Si on peut convenir d'un intérêt général pour le captage de l'eau ou des fouilles « archéologiques », l'exploitation de mines et carrières, y compris souterraines (au regard de l'emprise de tels travaux, de la nécessité de voies d'accès des engins, etc.) relèveraient de ce niveau et ne pourraient ne pas nuire à la conservation d'une forêt de protection. Ce type d'opérations exige un encadrement plus strict.

Enfin, sur la justification du projet, la LPO est très circonspecte. En effet, la présentation du projet de décret ne précise pas que l'article L. 141-1 du code forestier dresse la liste des raisons pouvant justifier ce classement en forêt de protection :

« 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;

2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;

3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Sur le site internet de la consultation, on peut lire que l'unique – et obscure – raison de ce projet de texte. Ainsi, selon le ministère de l'agriculture, ce décret viserait à : « Créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses attentes sociales mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de

fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau au sein du massif classé ». Pour seule justification de son projet de décret, le ministère de l'agriculture prétend donc aujourd'hui que certaines forêts « situées en périphérie des grandes agglomérations » et qui devraient être classées, ne le seraient pas pour la seule raison que ce classement entrainerait l'interdiction d'y mener des fouilles archéologiques ou d'y exploiter des mines. Il faudrait donc permettre l'exploitation des mines dans ces forêts pour mieux les protéger (sic) ! L'argument tient d'autant moins que, en 2011, les forêts classées pour des raisons tenant à leur proximité avec des grandes agglomérations représentaient 20% des forêts de protection ! Le soi-disant obstacle ne fait donc pas vraiment peur... Or, ce décret ne s'appliquerait pas uniquement aux forêts de protection périurbaines, mais également à celles classées à d'autres titres, tels que des raisons écologiques ou de défense contre l'érosion. 80% des forêts déjà classées le sont pour des raisons tenant à la protection de la montagne, des dunes ou d'autres raisons écologiques...

Aussi et surtout, ce qu'omet de dire le ministère dans la présentation du projet de décret, c'est que ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

Bien cordialement,



Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Bonjour,

Il est nécessaire de garder comme à ce jour les forêts et bois dits "forêts de protection".  
Ne pas en faire des exploitations minières ou de carrière, donc pas de recherches dans ces domaines.  
Il faut savoir que déjà les bois et forêts (quelque soit leur statut) proches ou en milieu d'agglomérations sont rognés pour l'urbanisation...  
Zones à préserver; produit de l'oxygène respirable et retient le carbone.

Bonjour,

Je souhaite donner mon avis quant au projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

La sous-section 5 de l'article 1er ouvre la porte à l'exploitation de terrains qui entraînera une dégradation visuelle, temporairement sonore et écologique non négligeables. Si je comprends l'intérêt scientifique de permettre des fouilles archéologiques dans un cadre réglementaire strict dans nos forêts, je ne comprends pas l'intérêt d'autoriser les exploitations des sols.

Nos forêts franciliennes doivent être protégées de toute exploitation, et c'est bien pour cela que toute exploitation des sols y était interdite. Je pense que cette proposition de décret serait une porte ouverte sur une dégradation progressive de nos forêts. Si elle venait à être autorisée, la frontière avec une autorisation de l'exploitation potentielle des sols pour les gaz de schistes, par exemple, se rétrécirait inévitablement.

En vous souhaitant une bonne journée,

Je suis opposée à un décret qui autoriserait l'activité minière dans les forêts de protection, qui comme leur nom l'indique ont une raison d'être spécifique qui nécessite qu'on les protège. J'ai un enfant et je pense à son avenir, à l'avenir de tous. A l'heure où l'écologie est plus que jamais d'actualité, un tel décret n'est pas acceptable.

Je demande en conséquence que l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, soit retirée du projet de décret.

Bonjour

Non , nous ne pouvons accepter cette autorisation, car personne ne peut croire un seul instant que l'activité de carrières ou de mines en forêt ne perturbera pas l'écosystème.

C'est pourquoi nous demandons: "rejet de toute la parti e concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protecti on"

Ne permettez pas le massacre qui ne manquerait pas de se produire si ce décret catastrophique passait .  
Il faudrait que les pouvoirs publics commencent à protéger réellement les citoyens et leur qualité de vie au lieu d'être au service des lobbies industriels .

Bonjour

Il faudrait avoir une vision globale de l'environnement en France. Que va t'il rester si plus rien n'est vraiment protégé et que tout lieu est susceptible d'être exploité économiquement?

La forêt devient actuellement l'objet de toutes les convoitises et subit des attaques sans précédent. Nous devons pouvoir garder ces forêts avec une gestion respectueuse et bienveillante. Ce qui ne transparait pas dans le projet.

C'est pourquoi nous demandons: "rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Merci de prendre en compte ma remarque

Contre ce désastre ma forêt de mon enfance et où j'emmène mes filles jouer étant originaire de toul j'ai passer ma plus grde partie ds de lieu maintenant j habite rosiere aux salines mais continu a venir avec les filles qui adore cette endroit .



bonjour

Par définition une forêt de protection est un lieu sensible ; riche d'une faune et d'une flore particulière

ors aucune étude d'impacte précise sur ces sujets ne semble être exigée ; et quelle compensation?

Vous nous donnez l'impression que la compensation est le mot magique permettant de faire n'importe quoi

Bonjour,

Je suis défavorable à ce projet de décret, et ce pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une régression environnementale ou aucune analyse des impacts ou incidences sur la faune et la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques ne sont prévues ce qui à mon sens est impensable en 2017. Nous savons qu'il vaut mieux prévenir que guérir, d'un point de vue écologique mais aussi financier alors il faut appliquer ce principe de précaution !

- Les termes du décret quand aux travaux sont vagues et subjectifs, ils peuvent être détournés par des exploitants peu scrupuleux de la préservation de la biodiversité. Je cite : « modifier la destination forestière du site » ou d'énoncer que les travaux ne « doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection ».

- A la lecture de ce texte, il semble ouvrir la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

- Le texte parle de remise en état à l'issue de l'exploitation permettra un retour « à l'identique » de la forêt de protection sur le plan écologique. Ce terme est la encore vague et très subjectif et la remise « à l'identique » peut parfois se faire sur des siècles et non des dizaines d'années. Nous parlons ici de forêt qui ont une croissance lente et non de prairies que l'on fauche et qui repousse au printemps prochain.

- Une des parties les plus inquiétantes de ce décret est la possibilité d'une exploitation souterraine. Je vois mal comment de tel travaux pourraient ne pas nuire à la conservation d'une forêt de protection. Ce type d'opérations exige un encadrement plus strict. De plus exploitation souterraine fait tout de suite naître la notion de « gaz de schiste » et la je dis stop et non direct. Au-delà de la préservation de notre terre, il y a aussi notre santé qui est en jeux et il faudrait que les décisions politiques et les textes de lois prennent en compte le fait que l'un de va pas sans l'autre et que des alternatives respectueuses de notre environnement et donc de notre santé sont possible et peuvent même s'avérer plus rentable, c'est juste qu'en France, nous ne savons pas faire et courrons à la facilité.

J'espère que cette enquête publique prendra vraiment en compte l'avis général.

Merci de consulter le public

Il est tout à fait invraisemblable de mutiler ces espaces riches en biodiversité, partie du poumon de notre pays pour des exploitations minières dont le bénéfice financier relève du lobbying mercantile

Cordialement

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des zones protégées qui ont pour but de préserver la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

C'est pourquoi il ne saurait y avoir d'autorisation d'exploitation sous aucune forme que ce soit. Il me semble que nous devrions nous orienter vers une meilleure protection de ces forêts plutôt que céder aux sirènes de l'exploitation commerciale, nous ne saurions sacrifier ces forêts pour du court terme, et obérer l'avenir de nos futures générations. C'est là même le sens de l'engagement politique.

Espérant recueillir votre assentiment sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Bonjour

Protéger l'environnement c'est d'abord protéger nos forêts et protéger nos enfants.

Arreter de faire n'importe quoi surtout si c'est juste pour faire de l'argent !

Je rejette toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Merci d'en tenir compte

Je suis contre ce projet...

Bonjour,

Il est essentiel de préserver de toutes exploitations autres que pour le bois géré de manière responsable les forêts dite de protection, car il faut préserver ce qui reste de nos forêts au abords des grandes villes, comme celles dites en campagne.

C'est une partie du "poumon" de notre pays.

Il faut aussi penser aux générations en cours et à venir auxquelles nous ne lèguerons que du béton et des autoroutes si nous continuons à tout détruire.

Nous avons un devoir de maintien de l'existant et nous avons le devoir de cesser de bouleverser la nature au nom du seul profit de quelques nantis, actionnaires de multi-nationales qui ne raisonnent qu'à cours terme pécuniaire.

J'espère que vous voudrez bien prendre en considération mon humble plaidoyer pour la nature.

Cordialement,

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

---



Madame, Monsieur,

- Je vous prie de prendre en compte le fait que je suis contre ce projet insuffisamment cadré et imprécis qui est une porte ouverte à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines. , ce que vous omettez de dire le ministère dans la présentation du projet de décret

Suite à la consultation citée en objet et après avoir étudié le projet de décret je vous fais part de mon opposition complète à toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

tel qu'il est rédigé il ouvre la porte à tous les possibles y compris les pires

recevez mes salutations

Madame, Monsieur,

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte mon opposition à autoriser l'exploitation de mines et carrières en Forêt de Haye dans l'agglomération de Nancy.

Ce massif forestier est en attente de classement en forêt protégée depuis plus de 10 ans et je souhaite que cette procédure aboutisse au plus vite.

Espérant que ma demande sera suivie d'effet,

Recevez Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame, monsieur,

Je conteste le bien fonde de votre proposition de decret.

Il va a l'encontre du but premier. A savoir la protection des forets.

Cree un regime d'autorisation de travaux pour "recherche ou l'exploitation des ressources minérales",

c'est la porte ouverte a la destruction de la dite foret.

Je vous demande de bien vouloir revoir votre copie.

Cordialement

Bonjour,

Après avoir pris connaissance du projet de décret sur le régime spécial appliqué aux forêts de protection, je me positionne contre ce dernier. Il permettrait en effet de réaliser des fouilles de prospection de substances minérales, ou d'exploiter ces ressources minérales, portant ainsi préjudice à ces peuplements forestiers permettant de réduire l'impact des activités humaines en zones péri-urbaines et de stabiliser les sols en zones de montagne. Ceci constitue une régression dans la protection de notre environnement et dans la réduction des impacts des activités humaines sur la biodiversité.

En vous remerciant de nous donner l'opportunité de contribuer aux réflexions entreprises par le gouvernement.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

dans le cadre de la consultation du public sur un projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, vous trouverez ci-dessous ma contribution au débat.

Les forêts de protection, comme leur nom l'indique, ont pour objectifs de protéger la population contre des risques naturels (incendie, submersion, avalanches etc...), protéger la santé humaine via leur rôle de protection des ressources souterraines en eau, ainsi que la protection des écosystèmes.

Dans ces conditions, il est évident que ces objectifs sont totalement incompatibles avec des projets d'exploration voir d'exploitation des ressources minérales dans le sous-sol. Ces activités ont en effet des impacts importants en terme de consommation d'espace, de dérangement des espèces, de destruction des habitats naturels, de pollution (par les engins, les émissions de poussière etc...).

Ce projet de Décret n'a donc pas lieu d'être, sauf à saccager le statut des forêts de protection.

Bonjour,

Les forêts doivent être conservés en l'état, pour l'écologie, et le bien être des populations, ou sur certains secteurs, la sécurité.

Toute exploitation exagéré du bois comme on le constate actuellement doit cesser.

Habitant en bordure de la forêt de Sénart dans l'Essonne, je ne peux hélas que le constater et le regretter vivement

Il faut que cela cesse.

Entretien, oui, exploitation, non

Salutations

Pourquoi alors cette judicieuse appellation de “forêt de protection” si c’est pour faire dérogations sur dérogations

Est-ce pour en faire une expression vide de sens ?



Bonjour

Concernant le projet de décret NOR : AGRT 1701758D, je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

En effet, vous devez prendre en compte ces éléments importants au sein de la forêt de la Haye:

- Pas moins de 51 espèces de mammifères, 95 espèces d'oiseaux, 8 espèces de reptiles, 8 espèces d'amphibiens et plusieurs plantes rares à niveau de protection régionale et nationale.
- Le massif forestier a un rôle majeur pour la protection des nombreux captages d'eau potable situés dans le massif ou dans sa proximité immédiate (+ des 2/3 du massif est en périmètre de protection rapprochée ou périmètre de protection éloignée).
- Sa surface importante lui permet de constituer un filtre aux pollutions provoquées par les activités humaines (habitations, transports, équipements publics, usines, autoroutes, routes, ...).

Ce massif possède différents milieux naturels remarquables (natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, arboretum, étangs...)

Je vous remercie par avance de la prise en compte de cet avis, encore plus aujourd'hui nous devons protéger nos forêts.

Bien Cordialement

Monsieur, Madame,

Concernant votre décret autorisant l'extraction de ressources minérales et des fouilles archéologiques en forêts de protection, je m'associe à la LPO pour vous demander d'arrêter de foutre en l'air nos paysages et notre biodiversité à des fins financières !

Ces mesures concernent les forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées qui visent à lutter contre les catastrophes naturelles, alors sollicitez vos neurones, et demandez-vous quelle nature vous laisserez à vos enfants.

Salutations,

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Aujourd'hui, ce statut rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit. C'est pourquoi, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

En Ile-de-France, les franciliens apprécient leur cadre de vie, notamment pour ces espaces naturels et pour ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire préservés des impacts de l'homme! De nombreux espaces naturels, propriétés de l'état, régionales, communales font déjà l'objet d'une exploitation des ressources souterraines et les sous-sols ressemblent alors à un gruyère. Je n'ignore pas les besoins en matière première, mais ne peut-on pas préserver ce qu'il existe plutôt que de choisir de le détruire à petit feu dans un futur proche? Ne peut-on pas chercher à valoriser, même si cela a un coût, l'utilisation de matières nouvellement créées? Ne peut-on pas aussi défendre l'éducation à l'environnement qui parie aujourd'hui sur un comportement plus respectueux des citoyens de demain et ainsi fait prendre conscience aux habitants de la raréfaction des ressources et de la nécessité de promouvoir la réutilisation et le recyclage?!

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet de décret qui, selon moi, ne vise pas à améliorer l'état des massifs forestiers, mais à détruire ce qui a été construit pendant des années durant. Ce que l'on détruit en un jour ne se reconstruit pas en un jour.

Je vous remercie de l'attention et de la considération que vous aurez porté à ces quelques lignes et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes salutations distinguées.

Non à l'exploitation minière de la forêt de protection de Fontainebleau.

Bonjour,

Ces forêts protégées doivent le rester.

Les détruire pour les exploiter est contraire à la loi qui les a créés et une menace pour les habitants des périphéries et les générations futures.

J'espère très fort que vous allez permettre qu'elles restent une protection et qu'elles seront toujours protégées.

Merci

Bonjour,

J'ai appris sur France Bleu le projet de recherche ou d'exploitation des ressources minérales souterraines qui pourrait concerner la forêt de Haye et, en soutien à l'association Flore 54, je me permets, en tant que promeneur régulier dans ces lieux, de vous faire part de ma totale désapprobation.

Très cordialement,

Bonjour,

je souhaite par ce mail manifester mon désaccord sur le décret qui prévoit la possibilité de réaliser des opérations d'extraction minières ou de carrières dans les forêts de protection.

Aucune action ne pourra compenser la destruction de centaines d'hectares de forêts. Un retour à l'identique prendrait des dizaines d'années.

Malgré nos besoins en minerai et granulats, je souhaite que ce décret ne soit pas signé et que des solutions alternatives soient trouvées (réduction des besoins).

Cordialement



Pour mon avis je pense NON à votre décret pour les motifs suivants :

- les lois de protections des espaces naturels non pas étaient faites pour qu'on les oublie au grès des envies d'un ministre ou d'un lobby
- il faut lutter contre l'artificialisation des sols et donc aller dans le sens inverse de ce que vous proposez.
- on va fouiller la terre, creuser sans déraciner un arbre ?? vous mentez clairement :  
(cf. Oloron sainte mairie forêt du Bager, plainte en cours contre le projet de carrière dans la forêt...)

J'ai une question : est-ce que vous avez des amis qui possèdent des carrières ? Votre décret est plus que douteux...

Pourquoi faut-il répondre par mail ? est-ce que vous prévoyez de ficher tous ceux qui ont dit NON ??

Bonne journée,

**Monsieur le Ministre de l'Agriculture**

Dans le cadre de la consultation publique, par ce présent courrier je manifeste mon opposition au projet de décret qui devrait entrer en vigueur le 1er mars et qui veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour **y permettre, entre autres, l'exploitation minière.**

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

--

Bonjour,

Je suis contre le projet de décret établi sur la base de l'article L.141-4 du code forestier, et qui vise à mettre en oeuvre un régime spécial, à l'instar de ce qui est prévu pour l'eau. Il ouvre la possibilité d'une autorisation permettant, dans le périmètre d'une forêt de protection, de mener des travaux :

- de fouilles et sondages archéologiques,
- de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales,

dans le respect de la conservation et de la protection des boisements.

Ce projet de décret énonce notamment les conditions techniques nécessaires et les actions compatibles avec les exigences de l'article L. 141-2, de façon à ne pas compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Merci de prendre mon avis en considération.

Pour le respect intégral du statut des forêts de protection

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et collègues

Suite à votre projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection (NOR : AGRT 1701758D), je vous prie de bien vouloir supprimer sans restriction votre intention d'autoriser la recherche et l'exploitation des ressources minérales du sous sol.

Suite aux nombreux pics de pollution que nous connaissons cet hiver, la forêt de Haye en bordure de Nancy et son agglomération constitue un "poumon vert". Il convient de protéger ce patrimoine pour le présent et le futur sans que des considérations économique-financières interviennent.

Avec l'histoire Fillon et compagnie, il serait temps que la politique et notamment vis-à-vis de l'écologie sorte grandi en arrêtant de toujours vouloir créer des exceptions ou des dérogations pour des raisons financières sur le dos des habitants. Tous ceci fait penser à des manoeuvres ou magouilles que l'on ne supporte plus.

Une forêt de protection constitue une unité tant du point de vue richesse environnementale que patrimoniale ou historique, par tout ce qu'elle abrite et où tout un chacun peut découvrir au cours de ses loisirs.

Dans l'espoir que l'aspect Ecologique de ce projet soit moteur de décisions, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Bonjour,

Je me permets de vous contacter suite à la consultation en cours concernant la possibilité d'autoriser, en forêts protégées, je cite :

- fouilles et sondages archéologiques
- recherche ou exploitation souterraine de ressources minérales

Or si le premier peut légitimement contrebalancer l'effet environnemental de la protection des forêts en fournissant une connaissance de notre histoire, le second n'a pour vocation qu'un aspect pécuniaire beaucoup plus dérangeant que l'exploitation du bois dans ces forêts (gestion d'ores et déjà contestable, en particulier en IDF avec les coupes franches, comme vers St Germain en Laye et Rueil-Malmaison, véritable aberration digne de la forêt sylvicole des Landes mais en aucun cas de forêts protégées).

La protection des forêts est et doit rester une priorité, pour nous et pour les générations à venir. Autoriser ce type de recherche est un premier pas qui en entraînera forcément d'autres. Il est primordial d'éviter toute brèche par laquelle pourraient s'engouffrer de futures transgressions de la protection des forêts.

En vous souhaitant bonne réception et une bonne journée.

Cordialement,

nous vous demandons de bien vouloir arrêter votre projet qui constitue une régression environnementale.

Faute de notions vagues et sujettes à l'interprétation subjective ses dispositions risquent de nuire à l'environnement, au profit d'opérateurs privés

De plus, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation n'est exigée clairement par le texte. De même pas de précision sur l'information et la consultation du public...

Outre les arguments détaillés qui ont été mis au jour par la LPO, ue je ne vais pas détailler ici, il semblerait que ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes.

Monsieur le Ministre

Dans le cadre de la consultation publique sur le décret relatif aux dérogations au statut de forêt de protection, je vous fais part de ma demande de **rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.**

Ces forêts de protection, à l'image de la forêt de Haye, constituent un patrimoine naturel commun que nous avons le devoir de transmettre intact aux générations futures.

Cela s'impose aussi pour des raisons écologiques du fait de l'existence de différents milieux naturels remarquables dans ce type de forêts.

L'enjeu de sauvegarde des milieux naturels protégés est primordial au vu de l'urgence actuelle de préservation de la planète.

Merci de prendre en compte cet avis.

Respectueusement.



NON à ce décret qui permettrait de "trouer" le sol de ces forêts vitales à l'homme, à toute la biodiversité mettant en danger l'équilibre nécessaire à toutes vies. Encore une fois pour le chiffre !  
STOP !

Je suis contre le projet de décret qui prévoit d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées. Je suis pour le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection telle que la forêt de Haye.